



Espace Citoyen Génicart

Pôle Inscriptions

Esplanade François Mitterrand – BP1
33305 LORMONT CEDEX

Tél. : 05 57 77 60 20

Courriel : pole.inscriptions@ville-lormont.fr

Web : www.lormont.fr / lormont.espace-famille.net

Temps d'activités périscolaires

Règlement

Article 1 : DEFINITION DU SERVICE

Un service municipal des Temps d'Activités Périscolaires est organisé à destination des enfants des écoles primaires de la Ville de Lormont

Ce service est assuré par un personnel qualifié en animation. L'acheminement des élèves, le matin vers leur école et le soir vers le site d'accueil des temps d'activités périscolaires, est effectué soit par un service de transport organisé par la collectivité et sous la surveillance des animateurs soit à pied. Durant la pause méridienne et le temps de restauration scolaire, le site d'accueil des temps d'activités périscolaires se fait sur l'école habituelle de l'enfant.

Les activités périscolaires sont proposées sous la forme de 5 parcours au choix des familles, selon une programmation annuelle spécifique à chacune des 4 zones :

Parcours 1 : Bien dans son corps

Activités sportives, expression corporelle, jeu de motricité et de coordination, relaxation etc...

Une tenue vestimentaire adaptée à la discipline pratiquée et de toute évidence sportive est impérative.

Parcours 2 : Graine d'artistes

Activités art plastique, éducation musicale, arts graphiques, photographie, vidéo, chant...

Parcours 3 : J'explore mon environnement

Citoyenneté, ouverture au monde, découverte de la ville, jardins, soin aux animaux, multimédia etc.

Parcours 4 : Les sens en éveil

Initiation au goût, écoute musicale, poterie, pâte à modeler, cuisine etc.

→ *Les parcours de 1 à 4 nécessitent une inscription à chaque cycle d'activités proposées.*

Parcours 5 : Je me détends en jouant

Jeux, activité libre, repos.

→ *Le parcours 5 est de fait proposé à chaque enfant présent non inscrit aux autres parcours.*

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

a) Conditions générales

Une inscription aux Temps d'Activités Périscolaires pour l'année scolaire devra être réalisée préalablement à l'Espace Citoyen Génicart par le représentant légal de l'enfant avant de le déposer sur le site d'accueil.

L'inscription de l'enfant aux activités d'un parcours devra être réalisée directement auprès de l'animateur référent sur le lieu d'accueil des temps d'activités périscolaires selon un formalisme précis.

b) Pièces à Fournir

L'inscription ne sera réalisée qu'à réception des documents demandés. La liste de ces documents est communiquée chaque année sur le site internet de la Ville, à l'Espace Citoyen Génicart et sur les écoles.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter et mettre à jour les éléments de votre dossier nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant.

Si vous ne dépendez pas de la CAF de la Gironde, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier. En l'absence d'information sur le Quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

c) Modification de coordonnées

Tout changement d'adresse (joindre le nouveau justificatif de domicile), de téléphone ou de situation professionnelle doit être immédiatement signalé à l'Espace Citoyen Génicart ou par le biais du portail de l'Espace Famille sur le site internet de la Ville.

d) Assurance

Votre enfant fréquente l'accueil périscolaire et participe aux activités. En tant que représentant légal, il vous appartient de souscrire à une assurance couvrant au mieux votre enfant :

☒ L'assurance responsabilité civile (obligatoire) couvre les conséquences des dommages que votre enfant peut causer à un autre. En revanche, elle ne couvre pas les blessures que peut subir votre enfant. La responsabilité civile de l'enfant est souvent incluse dans votre contrat « d'habitation ».

☒ La garantie « individuelle accident » couvre les blessures que peut subir votre enfant, notamment lorsqu'il n'y a pas de responsable.

En l'absence de responsabilité de la commune, la ville ne se substituera pas dans les éventuels dommages envers votre enfant.

e) Conditions particulières pour les maternelles

- L'accueil d'un enfant n'ayant pas 3 ans au 31 décembre de l'année en cours fera l'objet d'une attention particulière. En effet, au regard de son jeune âge et pour garantir son bien-être, l'accès au service périscolaire sera subordonné à l'obtention d'une dérogation dont la demande devra être motivée avec une vigilance spécifique du temps de fréquentation du service souhaité. L'enfant ne sera accepté qu'après accord de la Mairie.

Article 3 : DEROULEMENT DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Ce service fonctionne :

1- de **7h15 jusqu'aux horaires qui précèdent immédiatement la classe** les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis en période scolaire.

2 - **le soir aux horaires qui suivent immédiatement la classe jusqu'à 18h30**, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

Les enfants devront impérativement être récupérés par une personne habilitée. A défaut, ils resteront sous la surveillance des animateurs qui devront ensuite se rapprocher des services de la Police Nationale afin que ceux ci prennent le relais comme le prévoit la réglementation en vigueur. En cas d'abus répétés, une mesure d'exclusion pourra être envisagée.

En cas de problèmes particuliers concernant l'enfant, les parents doivent en informer les animateurs qui assureront le suivi de l'information jusque dans l'établissement scolaire dont dépend l'enfant.

Les animateurs refuseront systématiquement l'accès de l'accueil aux enfants pour lesquels aucun dossier n'aura été établi auprès des services de la mairie.

Article 4 : RESPECT DES REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

1. La Ville de Lormont propose diverses activités pour le développement et l'épanouissement de votre enfant. Des éducateurs et animateurs professionnels, associations ou intervenants bénévoles compétents permettent la mise en place de ces actions. En contrepartie, nous attendons de votre enfant un comportement respectueux et une attitude civique (langage, respect, écoute des conseils ou consignes de sécurité...). En cas d'attitude d'indiscipline de l'enfant ou de dégradation, un avertissement sera adressé aux parents et une rencontre organisée avec ces derniers. En cas de récidive, l'exclusion temporaire de l'enfant sera prononcée. En cas de nouvelle récidive, une exclusion définitive pourra être prononcée.
2. Il est à noter que le personnel d'animation n'a aucune qualification pour donner des médicaments aux enfants.
3. Afin de garantir une cohérence éducative des activités proposées dans les 4 premiers parcours, il est demandé un engagement des familles et de l'enfant sur la durée de ces parcours et de l'atelier proposé.
L'enfant ne pourra être récupéré qu'à la fin de l'atelier (en fonction de la durée de la séance).
Le non-respect de cet engagement pourra faire l'objet d'une exclusion de l'enfant du parcours concerné.
4. La présence de l'enfant au parcours n°5, proposé systématiquement sur tous les temps d'accueils périscolaires, permet aux familles de venir récupérer l'enfant à leur convenance avant 18h30.

Article 5 : FACTURATION

Le coût des activités est facturé à la demi-heure selon la présence effective de l'enfant sur les temps du matin et du soir. Il est modulé en fonction des ressources de la famille. Les tarifs, validés par délibération municipale, sont affichés dans les locaux de l'Espace Citoyen Génicart.

La facturation est effectuée en fin de mois, pour la période écoulée et transmise soit par courrier postal (**les factures de moins de 2 € seront envoyées 2 fois dans l'année : au mois de janvier et au mois de juillet**) soit par le biais de l'Espace Famille si la souscription à la facture en ligne a été demandée. Les règlements peuvent se faire :

- **par chèque** adressé à la Mairie de LORMONT, à l'Espace Citoyen Génicart, suivant indications portées sur la facture. Les références devront être indiquées au dos du chèque.

- **par espèces** à l'Espace Citoyen Génicart – Esplanade François Mitterrand.
- **par paiement en ligne** sur le portail l'Espace Famille.
- **par prélèvement automatique** : fournir un Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN BIC.

→ Pour toute modification de coordonnées bancaires, le nouveau RIB devra être transmis au service au moins un mois avant la date de prélèvement.

→ Sauf avis contraire du débiteur, le premier prélèvement s'effectuera le mois suivant. Le mandat de prélèvement est automatiquement reconduit, de facture en facture, d'année en année.

→ Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du débiteur, il ne sera pas représenté. Un appel à régularisation sera adressé au débiteur par le Trésor Public pour le règlement du montant de la facture initiale. La régularisation interviendra par l'un des autres modes de paiement indiqués ci-dessus. En cas de deux rejets successifs, le débiteur sera automatiquement exclu du système des prélèvements bancaires.

Attention : passée la date limite de règlement indiquée sur votre facture, tout paiement d'un montant supérieur à 15€, devra s'effectuer directement au Trésor Public de Cenon - 38, rue Pasteur - CS 70029 -33152 CENON cedex.

Article 6 : APPLICATION DU REGLEMENT

L'inscription aux temps d'activités périscolaires sous-entend l'acceptation complète du présent règlement, applicable à partir du 1er jour de l'année scolaire.